

## Compte rendu de la séance du 18 mai 2021

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

Présents : 12 + 3 pouvoirs

Votants : 15

Date de la Convocation : 11/05/2021

Date d'affichage : 25/05/2021

L'an deux mille vingt et un, le 18 mai à 20 Heures 00,  
le **Conseil Municipal** de la Commune de **BERZÉ-LA-VILLE**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Simonet, sous la présidence du Maire Monsieur Eric FAURE.

Étaient présents : Mesdames DITLECADET Catherine, JAUNARD Florence, LAPALUS-LECOFFRE Christine, MORLAT Blandine et SALL Sophie. Messieurs BURTIN Thomas, CHANUT Christophe, GALLAND Gilles, JACQUET Orian, JUVANON Christophe et MAUGUIN Paul-Antoine (arrivé à 20h20, n'a pas pris part aux votes des points n°1,2,3 et 4).

Étaient Absents Excusés : HERNANDEZ Sandrine a donné pouvoir à FAURE Eric ; BOUGET François a donné pouvoir à CHANUT Christophe ; GUILLEMAUD Jordan a donné pouvoir à JUVANON Christophe.

Le Maire demande à l'assemblée l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour : délibération n°21 - Bâches pour la couverture des Fours à Gypse ; 12 voix POUR, 1 voix CONTRE et 1 ABSTENTION.

### **1) Election d'un(e) secrétaire de séance**

Sophie SALL est nommée secrétaire de séance.

### **2) Approbation du dernier compte-rendu de conseil municipal**

Le Conseil Municipal approuve avec voix 12 POUR, 1 voix CONTRE et 1 ABSTENTION, le compte-rendu de la réunion de conseil municipal du 9 avril 2021.

### **3) Délibération n°16 : MBA - Adoption du rapport de la CLECT GEPU**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu l'article 52 de la loi 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, prolongeant de 12 mois le délai de transmission du rapport de la CLECT pour les charges transférées en 2020,

Vu les statuts de MBA, et notamment sa compétence obligatoire « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,

Vu la délibération n°2020-032 du Conseil Communautaire de MBA du 15 juillet 2020 relative à la composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées,

Vu le Procès-verbal de la Conférence de Maires du 16 mars 2021,

Vu le rapport de la CLECT en date du 7 avril 2021 évaluant les charges transférées au titre de la GEPU, Considérant que l'objectif de l'évaluation des charges est d'obtenir une neutralité financière entre la commune qui transfère les équipements et compétences et la communauté qui les assumera par la suite, Considérant que l'évaluation des charges transférées a été réalisée selon la méthode dérogatoire,

Le rapporteur entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve le rapport de la CLECT relatif à la compétence « Gestion Des Eaux Pluviales Urbaines » transférée au 1<sup>er</sup> janvier 2020 à MBA.

### **4) Délibération n°17 : GRDF - RODP 2021**

Le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la Commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par décret n° 2007-606 du 25 avril 2007. Ce décret porte modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil :

- de fixer le taux de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu au décret (0.035 € /mètre de canalisation),
- que ce montant soit revalorisé chaque année :
  - sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communal,
  - par application de l'index ingénierie mesuré au cours de douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Compte tenu de la longueur des réseaux de distribution publique situés dans le domaine public communal, s'établissant à 2 388 mètres en date du 31 décembre 2020, cette délibération conduira à appliquer la formule suivante pour 2021 :  $RODP = [(0.035 \text{ €} \times L) + 100 \text{ €}] \times 1,27$

Le montant pour 2021 sera donc de 233.00 €. La recette correspondant au montant de la redevance perçu sera inscrite au compte 70323.

Conformément à l'article L2322-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, la règle de l'arrondi à l'euro le plus proche est appliquée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages du réseau public de transport de gaz.

### **5) Délibération n°18 : SYDESL - convention CEP**

La loi n°005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique reconnaît un rôle à part entière aux collectivités et de leurs groupements dans la définition de stratégies de la maîtrise de la demande énergétique.

Dans le contexte actuel de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques, le SYDESL a souhaité, en partenariat avec la Région Bourgogne Franche Comté et l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME), et avec le concours du fond européen FEDER, s'engager afin de conseiller les collectivités et de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) afin qu'elles contribuent aux objectifs de 3x20 (20% d'efficacité énergétique, 20% de réduction des GES, 20% d'énergies renouvelables).

Par délibération en date du 24 mai 2019, le Comité Syndical du SYDESL a approuvé la création d'un service destiné à accompagner les collectivités territoriales dans leurs projets énergétiques et propose un Conseiller en Énergie Partagé (CEP). Le SYDESL met à disposition des collectivités qui en font la demande un agent, totalement indépendant des fournisseurs d'énergie et des bureaux d'études, qui devient l'interlocuteur privilégié de la collectivité pour toutes les questions énergétiques.

La commune de Berzé-la-Ville souhaite bénéficier des prestations proposées par le CEP du SYDESL et Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer en ce sens.

Les modalités d'actions du CEP sont définies dans la convention d'adhésion au dispositif d'accompagnement présentée en annexe.

Vu la délibération n° CS19-026 du Comité syndical du SYDESL en date du 24 mai 2019 relative à la mise en place d'un service CEP en partenariat avec l'Agence Technique Départementale ;

Vu la délibération n°CS19-041 du Comité syndical du SYDESL du 27 septembre 2019 relative à l'adoption d'une convention de partenariat entre le SYDESL et les communes pour la réalisation des prestations du Conseil en Énergie Partagé ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'autoriser le Maire à signer avec le SYDESL la convention définissant les modalités de mise en œuvre.

### **6) Délibération n°19 : Bibliothèque - modification du règlement**

Le règlement de la bibliothèque a pour objet de préciser les règles de fonctionnement du service proposé par la commune de Berzé-la-Ville et de clarifier les droits et obligations aux familles.

Il vise notamment à informer les utilisateurs sur :

- le fonctionnement du service
- les modalités et conditions d'inscription

- les modalités des emprunts

Le maire donne lecture du règlement de fonctionnement, et indique que l'article 10 serait à modifier comme suit :

**Art-10-** L'utilisateur peut emprunter 10 livres pour une durée de 4 semaines. Il est possible de prolonger l'emprunt d'un document en faisant la demande à l'accueil ou par courriel. Toutefois, aucune prolongation ne sera possible si le document est demandé par un autre usager. En règle générale, les nouveautés ne peuvent faire l'objet de prolongation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE le règlement de fonctionnement de la bibliothèque.
- PRECISE que ce règlement sera applicable à compter du 19 mai 2021.
- AUTORISE le Maire à signer ce règlement.

Avant le vote de la délibération, le maire présente le rapport d'activité 2020 réalisé par Florie BONNIEL, bénévole à la bibliothèque : 116 inscrits dont 49 emprunteurs actifs, 16 nouvelles inscriptions en 2020 et les élèves de l'école qui viennent chaque semaine. Il y a eu 1 884 prêts de livres. Environ 3 000 documents disponibles (2 048 livres en fonds propres et 948 livres prêtés par la BDSL). Eliminations / désherbages : 482 documents triés, cette liste sera à valider par le conseil municipal. Au niveau du budget, la commune a alloué la somme de 500 € dans le budget communal 2020 pour l'achat de livres ; 650 € pour le logiciel de gestion des collections (abonnement annuel et maintenance) ; 90 € pour l'achat de petites fournitures (couverture et catalogages des livres).

## **7) Délibération n°20 : Vote des subventions 2021 aux associations**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de déterminer les montants des subventions à verser aux associations pour l'année 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide avec 13 voix POUR et 2 ABSTENTIONS, d'attribuer les sommes ci-après, pour un montant de 6 806,70 € (Six mille huit cent six euros et soixante-dix centimes).

ADMR	766.70 €
Amicale Don du sang	100.00 €
Amis du Vieux Berzé	200.00 €
Club Roche Coche	300.00 €
Comité de Jumelage	200.00 €
Coopérative scolaire	2 500.00 €
DDEN	50.00 €
Eau Vive Animation	50.00 €
Ecole de Musique AIDCA	700.00 €
Foot de la Roche Vineuse	300.00 €
L'Echo Loc'	200.00 €
MUSIVAL	700.00 €
PEP 71	50.00 €
Prévention routière	70.00 €
Société de Chasse	220.00 €
Soirée cartes et jeux	100.00 €
Sou des Ecoles	300.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>6 806.70 €</b>

## **8) Délibération n°21 : Bâches pour la couverture des Fours à Gypse**

Le maire expose la demande du président de l'association les Amis du Vieux Berzé (AVB) pour une meilleure utilisation de la couverture des Fours à Gypse quelle que soit la météo, l'été et dans les inter-saisons.

Le projet consiste à pouvoir fermer cet espace par des bâches amovibles. Les AVB ont présenté ce projet en 2018 et ont obtenu une subvention FDATA (Fond de Développement de la Vie Associative). Pour cela, la municipalité achètera les bâches de protection pour un montant de 8 227,20 € TTC et en sera la propriétaire. L'association fera un don à la commune du montant HT de la facture soit 6 856,00 €. La commune récupérera la TVA par le FCTVA dans deux ans comme pour tout investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 13 voix POUR, 1 voix CONTRE et 1 ABSTENTION accepte le projet d'achat de bâches et autorise le Maire à signer le devis.

## **9) Informations diverses**

- ONF : une coupe de bois est budgétée sur 2021 pour les pins noirs et cèdres sur La Fa. En plus, suite à une visite sur place avec l'ONF, le maire a demandé une coupe d'éclaircissement des arbres Douglas sur Montmain. Elle pourra se faire en 2021 ou 2022.
- Défense-incendie (DECI) : le rapport d'entretien des bouches et poteaux d'incendie (PI) réalisé par SUEZ avec le contrôle des débits et pressions est présenté au conseil. 13 PI ont été répertoriés au lieu de 12. Une réunion est prévue en mairie mercredi 19 mai avec le SDIS, SUEZ et le Syndicat des Eaux de la petite Grosne (SIE).  
Réservoir du Perret : le SIE envisage de réhabiliter le réservoir existant de 47 m<sup>3</sup> et d'installer une cuve supplémentaire de 40 à 50 m<sup>3</sup>.
- Employés communaux : Alexandre et Romain ont suivi une formation à la conduite en sécurité des tracteurs avec remorque et accessoires et mini-pelle du 10 au 13 mai dont 2 jours à Berzé-la-Ville et 1 jour à Igé.  
Nadia effectuera sa formation d'intégration à la fonction publique obligatoire de 5 jours en juin, elle sera remplacée par Léna à la cantine.
- Eglise : les travaux sont finis, la restauratrice a transmis le rapport et le solde de la subvention a été demandé au Conseil Départemental.
- Hameau les Furtins : les travaux d'éclairage public sont finis, il reste des poteaux télécoms à enlever par Orange.
- Ecole : concernant le projet de rafraîchissement thermique des salles de classe, la subvention DETR sollicitée a été accordée à hauteur de 41 304 €.  
Les enfants de maternelle et CP se sont rendus au poney club de Laizé du 3 au 7 mai.  
Effectifs pour la rentrée scolaire 2021/2022 prévisions : 70 élèves.
- Syndicat du Bassin Versant de la Petite Grosne : il a été dissout juridiquement et comptablement selon l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2020. La répartition définitive du solde a été effectuée par la trésorerie de Mâcon, la commune percevra 2 007,29 €.
- MBA : l'enveloppe dédiée à l'aide au développement local a été doublée passant de 3 à 6 millions d'euros. La répartition par commune donne un montant de 66 600 € sur les 5 ans à venir pour Berzé-la-Ville.
- Elections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021 : les deux bureaux de votes se tiendront dans la salle Simonet. Les membres des bureaux de votes doivent être soit vaccinés soit présenter un test négatif pour être présents dans la salle. La liste des membres a été définie pour la tenue des bureaux de votes. La commission de contrôle se réunira le jeudi 27 mai à 14h00 en mairie afin de vérifier les listes électorales.
- ADMR : l'assemblée générale a eu lieu le 17 mai à La Roche Vineuse.

## **10) Tour de table**

Paul-Antoine MAUGUIN : un habitant du Moulin de la Grenouille a demandé deux numéros de rues. Ceux-ci ont été répertoriés et seront commandés prochainement.

Il signale qu'un arbre est tombé sur le chemin à côté de la Voie Verte en direction de Berzé-le-Châtel.

Il demande à ce qu'une tranchée d'évacuation des eaux pluviales soit faite à la Terre aux Moines.

Le Maire : suite aux fortes pluies de la semaine dernière, des débordements ont eu lieu. Dans la rue des Vignes, l'astreinte de MBA est intervenue pour déboucher la conduite en bas de la rue. Au hameau de Marie, Alexandre et une entreprise sont intervenues pour curer le fossé.

Christophe JUVANON : le devis pour la réfection du chemin des Grives au hameau de Marie a été signé mais les travaux n'ont pas été réalisés.

Les buissons en face de la maison de Madame DAILLY au hameau du Château Chardon sont à tailler car il y a de plus en plus d'éboulement de pierres. Les fils téléphoniques ont été arrachés d'un poteau le long de la Montée des Moines et les fossés sont à curer.

Orian JACQUET : la porte ouverte de l'association L'Echo Loc' aura lieu le 6 ou 13 juin.

Gilles GALLAND : le Tour de Saône-et-Loire 2021 aura lieu du 23 au 26 juin, un passage sur la commune se fera le samedi 26 juin.

La séance est levée à 22h50.